

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A06-26

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL À MONSIEUR PATRICK BILLOUET, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR LA CELEBRATION DE MARIAGES

Le Maire, Officier d'État civil,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions par lesquelles le Maire peut déléguer ses fonctions,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Maire ou des Maires adjoints, il convient de désigner un ou plusieurs Conseillers municipaux dans les fonctions d'Officier de l'État civil afin de pouvoir célébrer des mariages.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE : Monsieur Patrick BILLOUET, Conseiller Municipal, est déléguée dans les fonctions d'Officier de l'État civil pour célébrer le mariage prévu à la mairie des Lilas, le

19 janvier 2026

Les Lilas, le **16 JAN. 2026**

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS

Transmis à la préfecture le :

Notification de l'arrêté à l'intéressé le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260119-A04-26-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2026